

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 081-5-2011

Règlement amendant le règlement 081-2009 et ses amendements concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement dans les pistes cyclables en tout temps ainsi que l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Jacques et dans les différents projets résidentiels

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 081-5-2011

Règlement amendant le règlement 081-2009 et ses amendements concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement dans les pistes cyclables en tout temps ainsi que l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Jacques et dans les différents projets résidentiels.

**AVIS DE MOTION
ET DISPENSE DE LECTURE:** 4 octobre 2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT: 1^{er} novembre 2011

**PUBLICATION DANS LES JOURNAUX:
(avis de promulgation)** 5 novembre 2011

ENTRÉE EN VIGUEUR: 5 novembre 2011

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 081-5-2011

Règlement amendant le règlement 081-2009 et ses amendements concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement dans les pistes cyclables en tout temps ainsi que l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Jacques et dans les différents projets résidentiels

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 081-2009 par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 5 mai 2009, concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention du conseil municipal d'amender ce règlement afin d'interdire le stationnement dans les pistes cyclables en tout temps ainsi que l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Jacques et dans les différents projets résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2011.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION

1.1 Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption modifie les articles 8.2 et 8.3 du **règlement numéro 081-2009 et de ses amendements relatif à la circulation, le stationnement et la sécurité publique** », tel qu'adopté et mis en vigueur, pour qu'ils se lisent comme suit :

8.2 Nul ne peut circuler, avec un véhicule routier dans une voie de circulation à l'usage exclusif des bicyclettes.

Malgré le paragraphe précédent, nul ne peut circuler, **en tout temps**, avec un véhicule routier dans une voie cyclable ou une piste cyclable,

VAUVILLIERS (RUE) :

Intersection :
Avenue Adh mar-Raynault direction nord-ouest, c t  est

- 1.3 Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption modifie l'annexe «T» - STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAP ES du r glement num ro 081-2009 et de ses amendements relatif   la circulation, le stationnement et la s curit  publique », tel qu'adopt  et mis en vigueur, pour ajouter ce qui suit:

ANGE-GARDIEN (BOULEVARD DE L'):

- Face au 367-369, boulevard de l'Ange-Gardien (notaire Ricard) (1 case de stationnement).
- Face au 291-293, boulevard de l'Ange-Gardien (restaurant Le Ch teau) (1 case de stationnement).
- Face au Th tre Hector-Charland (coin Saint-Joachim) (1 case de stationnement).

ARTICLE 2 ENTR E EN VIGUEUR

Le pr sent r glement entre en vigueur conform ment   la loi.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

PROPOS  PAR : Madame Nicole Martel

APPUY  PAR : Monsieur Eug ne Vincent

R SOLUTION D'ADOPTION NO : 2011-11-0636


Louise T. Francoeur
Mairesse


Chantal B dard
Greffiere